



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**95 ET 97 RUE DES CENDRILLES**

**DU 29 JANVIER AU 09 FEVRIER 2007**

*EH/CB*

*APM 07/0088*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la SARL TOGEC, sise Z.I. OUEST, B.P.107 - 17700 SURGERES, en date du 12 janvier 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La SARL TOGEC est autorisée à effectuer des travaux (adduction téléphonique de 2 maisons, avec un terrassement en traversée de route par demi chaussée) 95 et 97 rue des Cendrilles du 29 janvier au 09 février 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 16 janvier 2007*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 17 janvier 2007*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*